

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jacques Neiryck relatif à la "HEP - garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi"

Rappel

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la possibilité d'incorporer la HEP au sein de l'Université de Lausanne (UNIL) et de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières de cette fusion.

(Signé) Jacques Neiryck

Développement

M. Jacques Neiryck (AdC) : — Ce postulat constitue la suite logique de mon interpellation au sujet du cours MSSYS31, dont des échantillons vous ont été montrés, dont la forme est négligée et dont le fond ne correspond ni à la qualité, ni à l'impartialité exigée d'un cours de niveau universitaire. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il n'y a aucun démenti sur cette situation, qui est dès lors avérée. Bien entendu, il n'est pas dans mon propos d'instruire un procès, ni de l'institution, ni de ceux qui s'y engagent, à partir des notes d'un seul cours. Le but du présent postulat est d'obtenir un rapport général évaluant les avantages et les inconvénients de la situation actuelle.

La problématique est d'un intérêt très général. Comme vous le savez, Genève et Fribourg forment leurs maîtres dans leurs universités. Par ailleurs, l'Université de Lausanne (UNIL) propose aussi un master en sciences et pratiques de l'éducation, qui propose une très large palette de cours pour un bon nombre de disciplines de base : philosophie, histoire, sociologie, économie, psychologie, psychologie sociale, anthropologie, didactique générale, jusqu'à des objets plus particuliers et carrément professionnels : gestion du système de formation, évaluation des apprentissages, éducation familiale, genre et éducation, parcours de vie, formation des adultes, nouvelles techniques de communication, d'éducation, etc. Or, la HEP a pour objectif déclaré, tout à fait respectable et que je soutiens, d'être de niveau universitaire. Dès lors, deux questions se posent : quelle est la logique qui consiste à dupliquer les enseignements universitaires à l'UNIL et à la HEP situées dans la même ville ? Quel est le bénéfice supplémentaire qu'en retireraient les étudiants de la HEP ? Et quel est le coût supplémentaire généré par cette duplication ?

Par ailleurs, la formation actuelle des maîtres de collège ou de gymnase s'opère en deux temps. Tout d'abord, un master en sciences naturelles ou en lettres doit être suivi d'un passage d'un ou de deux ans à la HEP. La catégorie d'étudiants qui m'a interpellé estime que cette prolongation de la formation sur un total de sept années, soit aussi longue que la formation d'un médecin, est démesurée, alors que les cours de la HEP ne leur apportent pas grand-chose. Ensuite, la charge représentée par un étudiant, qu'il soit à la HEP ou à l'UNIL, est la même du point de vue financier. Il y a peut-être

moyen d'envisager, par la fusion, une économie d'échelle. Mais ce n'est pas l'argument central de ma proposition. Ne serait-il pas plus simple et plus efficace de proposer aux étudiants qui se préparent à enseigner dans un collège ou un gymnase, de se préparer simultanément à la maîtrise de la discipline qu'ils enseignent et à la pédagogie, en profitant de ce qui existe déjà et qui est de très haut niveau, à l'UNIL. Que coûtent des études aussi inutilement prolongées sur sept ans aux familles et au canton ?

De façon encore plus générale, le terme université qui vient du latin universitas studiorum implique la coexistence dans la même institution de plusieurs facultés couvrant le champ des connaissances et ouvrant des perspectives aux étudiants. Soit qu'il leur prenne l'envie de suivre un cours dans une autre faculté, soit qu'ils profitent de la multitude des activités proposées sur le campus, soit plus simplement encore qu'ils lient des amitiés avec des étudiants d'autres facultés, deux questions se posent : quel bénéfice les étudiants de la HEP retirent-ils de leur éloignement de l'université, plutôt que de leur insertion dans celle-ci ? Quel bénéfice ne retirerait pas l'enseignement obligatoire si tous ces enseignants avaient eu la chance de passer quelques années à l'UNIL ? Toutes ces questions restent sans réponse, pour l'instant. Je ne vais pas répondre à ces interrogations importantes et délicates sans que l'on procède, d'abord, à un état des lieux, par la consultation des directions des deux institutions, des enseignants, des étudiants, ni sans avoir pris des informations sur la gestion de la formation des maîtres à Genève et à Fribourg, voire au-delà. C'est le travail proposé par le postulat à une commission. Au vu de ses débats, le Conseil d'Etat est chargé de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières d'une éventuelle fusion. Au vu de ces informations, nous pouvons envisager la poursuite de la procédure en connaissance de cause. Il n'est pas question d'anticiper les conclusions de l'étude et de préjuger de la décision à prendre. Nous ne pouvons pas négliger les signaux que nous recevons de la HEP, mais nous ne pouvons pas davantage conclure aujourd'hui. Je vous prie donc de renvoyer ce postulat en commission. Il ne demande absolument pas la fusion entre les deux institutions et peut-être le résultat du rapport sera-t-il de déconseiller cette fusion. Mais nous ne pouvons pas demeurer dans le doute au sujet de la qualité de la HEP et j'espère que l'étude nous permettra d'en sortir.

INTRODUCTION

Le 26 mars 2013, le postulat de M. le Député Jacques Neiryck relatif à la "HEP : garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi" est déposé. Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la possibilité d'incorporer la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) au sein de l'Université de Lausanne (UNIL) et de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant d'une part les conséquences scientifiques et d'autre part les incidences financières de cette fusion.

En session du Grand Conseil du 16 avril 2013, Monsieur le Député Jacques Neiryck pose trois questions. Premièrement, il demande quelle est la logique qui consiste à dupliquer les enseignements universitaires à l'UNIL et à la HEP Vaud situées dans la même ville. Deuxièmement, il souhaite savoir quel est le bénéfice supplémentaire qu'en retirent les étudiants de la HEP. Troisièmement, il demande quel est le coût supplémentaire généré par cette duplication. Le Grand Conseil renvoie le postulat à l'examen de la Commission.

La séance de Commission se tient le 23 juin 2013. Le Député Monsieur Jacques Neiryck demande alors que les trois problématiques suivantes soient étudiées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) :

1. Permettre aux étudiants à l'UNIL ou à l'EPFL, qui préparent un bachelor ou un master, de suivre simultanément des cours théoriques et d'effectuer des stages pratiques en pédagogie, de manière à pouvoir enseigner sans "perdre" deux années supplémentaires.

2. Autoriser les titulaires du master en sciences et pratiques de l'éducation de l'UNIL à enseigner puisqu'elles et ils ont été formés à cet effet et qu'ils ont suivi des stages pratiques.
3. Fusionner la HEP au sein du département des sciences de l'éducation de l'UNIL (Faculté des sciences sociales et politiques) et étudier sérieusement les économies possibles au niveau de la direction, de la gestion et de la logistique.

En réponse à la question 1, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC évoque les discussions et les études qui ont déjà eu lieu à propos du tuilage. Par tuilage, il est entendu le chevauchement partiel des formations disciplinaires (au sein d'une haute école universitaire) et pédagogiques (à la HEP). Elle relève que la HEP réfléchit déjà à la possibilité, pour des étudiants de l'UNIL et de l'EPFL qui ont choisi de devenir enseignants au secondaire II, de pouvoir suivre des cours à la HEP déjà pendant les études à l'EPFL ou à l'UNIL.

Les commissaires estiment que mettre en place le tuilage est une proposition intéressante et qu'il devrait être possible de commencer une formation pédagogique pendant le cursus universitaire et ce sans affaiblir la valeur du bachelor ou du master disciplinaires. C'est à l'unanimité que la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter cette demande en chargeant le Conseil d'Etat d'étudier cette problématique.

En réponse à la question 2, la Cheffe du DFJC souligne que le Master en sciences et pratiques de l'éducation n'a pas pour vocation d'amener à l'enseignement. La Conférence de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaît pas le Master en sciences et pratiques de l'éducation de l'UNIL comme diplôme d'enseignement et ne le reconnaîtra pas dans la mesure où il ne répond pas aux exigences demandées pour enseigner.

Il apparaît ainsi que le Master en sciences et pratiques de l'éducation n'a pas pour objectif de former des enseignants, mais qu'il s'agit d'une filière complémentaire menant à d'autres fonctions plus administratives et organisationnelles dans le domaine de l'éducation et de la formation. Se satisfaisant des explications reçues, la Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette demande du postulat.

En réponse à la question 3, la Cheffe du DFJC explique que l'acceptation de la loi sur la HEP (LHEP) du 1^{er} septembre 2008 par le Grand Conseil avait résulté d'une large consultation des parties prenantes. La HEP permet d'allier formation pratique et formation théorique. Les commissaires suivent les explications de la Cheffe du DFJC en réaffirmant le rôle charnière entre le savoir académique et l'enseignement sur le terrain et que celui-ci doit être maintenu. Le programme dual (enseignement et stages) fait le succès de la HEP. Il serait dès lors contreproductif de changer de système maintenant et de proposer une fusion de la HEP et de l'UNIL. S'il est nécessaire d'avoir un regard critique sur le fonctionnement de la HEP, une refonte du système ne se justifie pas. Le postulant estime que les explications de la Conseillère d'Etat répondent dans une large mesure à ses questions et qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la réflexion quant à une éventuelle fusion de la HEP dans l'UNIL.

La Commission vote à l'unanimité de proposer au Grand Conseil de charger le Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de tuilage entre la HEP et l'UNIL, ainsi qu'entre la HEP et l'EPFL et ainsi de ne prendre que partiellement en compte le postulat. Ainsi, il s'agit de voir dans quelle mesure un chevauchement partiel des formations disciplinaires est possible.

Le 17 décembre 2013, le Grand Conseil adopte la proposition de la commission.

Le présent rapport constitue la réponse à cette intervention. Il est composé de quatre parties poursuivant chacune un objectif distinct. Premièrement, il offre un aperçu général de la diversité des systèmes de formation des enseignants selon les traditions cantonales ou régionales, tout en soulignant leur harmonisation partielle sous l'effet du processus de tertiarisation qui s'est traduit par la mise en place des HEP. Deuxièmement, il analyse la tendance à l'assouplissement des conditions d'admission qui s'est développée dans le contexte récent de relative carence d'enseignants, en mettant en évidence

les travaux de la CDIP en la matière et les mesures adoptées par le Canton de Vaud. Troisièmement, la question plus spécifique de la collaboration institutionnelle et des offres de "tuilage" de la HEP Vaud est abordée. Dans sa partie finale, ce rapport répond précisément et de manière synthétique au postulat.

1 FÉDÉRALISME ET DIVERSITÉ INSTITUTIONNELLE

En Suisse, il n'existe pas de modèle institutionnel uniforme dans le domaine de la formation des enseignants, mais il subsiste une grande variété dans les modes d'organisation des systèmes de formation en fonction des traditions cantonales ou régionales. Au cours des vingt dernières années, cette variété a été sensiblement réduite notamment grâce aux travaux de la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui a introduit des lignes directrices et des exigences minimales pour la reconnaissance des formations à l'enseignement. Parallèlement, le processus de tertiarisation qui s'est traduit par la mise en place des hautes écoles pédagogiques a grandement contribué à l'harmonisation de la formation des enseignants. En effet, si les conventions intercantionales ne prévoient pas de forme institutionnelle unifiée, la majorité des cantons ont opté pour celle de la haute école pédagogique. Dans ce contexte, sur plus de 18'000 étudiants inscrits en 2013 dans les diverses institutions chargées de la formation des enseignants, près de deux tiers étaient formés dans les HEP cantonales ou intercantionales, tandis que 30% suivaient une formation au sein d'une haute école spécialisée. Rappelons que certaines hautes écoles pédagogiques ne sont pas formellement autonomes mais sont intégrées dans une HES, comme c'est le cas par exemple au sein de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz, FHNW) et de la Haute Ecole Spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana, SUPSI). Dans certains cantons, la formation des enseignants est entièrement (Genève) ou partiellement (secondaire I et école de maturité à Fribourg ; école de maturité à Zurich) assurée dans les hautes écoles universitaires (CSRE, 2014 : 233).

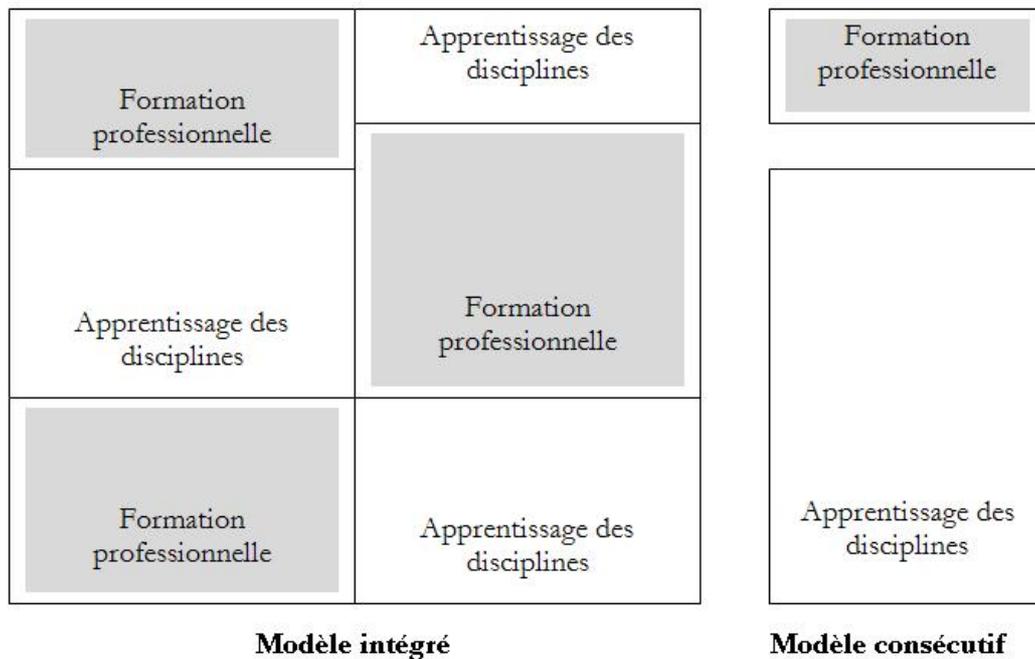
Cependant, malgré cette volonté d'harmonisation, des différences importantes subsistent entre les modèles de formation en Suisse romande et en Suisse alémanique qui font écho aux différentes traditions culturelles et qui touchent notamment aux cursus de formation suivis par les futurs enseignants et aux catégories de diplômes obtenus pour enseigner les diverses branches aux divers degrés scolaires.

Pour la formation des enseignants aux degrés pré-scolaires et primaires, les HEP de Suisse romande et du canton de Berne proposent des cursus de formation intégraux, couvrant le préscolaire jusqu'à la 8^e HarmoS. Les étudiants se spécialisent généralement pendant leur formation en choisissant d'enseigner soit au cycle élémentaire (1^e à 4^e HarmoS), soit dans les classes supérieures du degré primaire (5^e à 8^e HarmoS). En Suisse alémanique et au Tessin, les cursus d'études se différencient en fonction du degré ou du cycle visé. Certains cantons proposent des cursus distincts pour les niveaux préscolaire et primaire. Dans ces cantons, les exigences d'entrée dans un cursus d'enseignement au niveau préscolaire sont, de manière générale, moins sévères que pour les degrés ultérieurs (par ex. diplôme d'une école de culture générale au lieu d'une maturité gymnasiale). Les cursus se distinguent également par le nombre de disciplines nécessaires pour une qualification, ce qui suscite des débats en période de pénurie d'enseignants au vu de la plus grande difficulté à employer un enseignant ne pouvant pratiquer que dans un nombre limité de disciplines ou de degrés (CSRE, 2014 : 236).

Pour la formation des enseignants du secondaire I, la Suisse romande et, de manière partielle, la HEP FHNW suivent des modèles consécutifs (figure 1), au sein desquels la formation à la HEP est précédée par un cursus de bachelor dans une haute école universitaire (ou pour certaines disciplines dans une HES) et sanctionnée par un diplôme de master. Le diplôme de bachelor avec 180 crédits ECTS constitue donc une condition préalable. Ce modèle permet à l'étudiant de ne pas se spécialiser trop tôt, favorisant ainsi la mobilité professionnelle en cours de vie. Il accorde une plus grande importance à la

formation aux différentes disciplines que le modèle intégré au sein duquel les étudiants n'ont besoin d'acquérir qu'entre 65 et 125 crédits ECTS dans leur domaine de spécialisation au cours de leurs études (figure 2). Dans le modèle intégré, une grande place est accordée à la didactique des disciplines et à la pédagogie, tandis que la formation spécialisée est assurée par la HEP elle-même et en collaboration avec une université locale (CSRE, 2014 : 238).

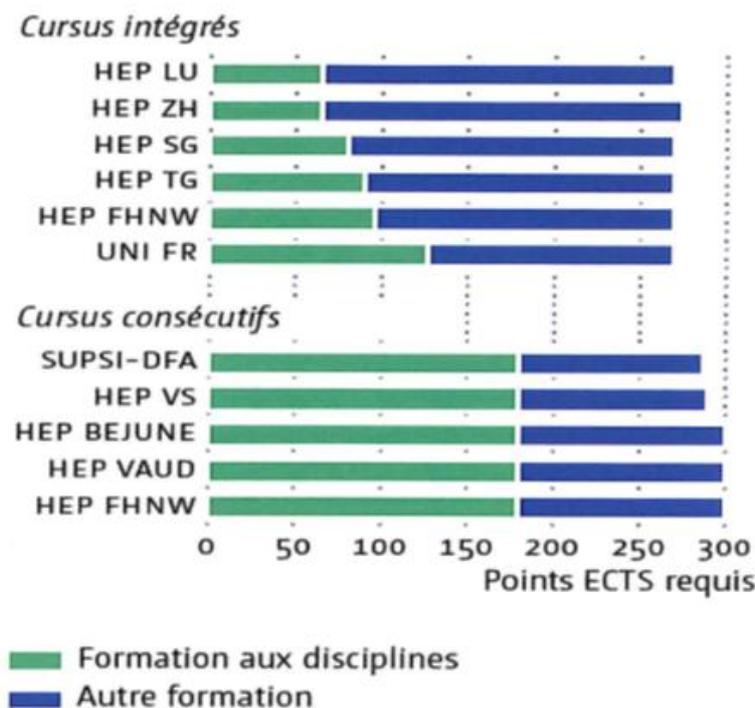
Figure 1 : modèles de formation à l'enseignement



Source : (Lehmann, Criblez, Guldemann et al., 2007 : 14)

Conformément au règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles pour les enseignants du degré secondaire I édicté par la CDIP, la formation comprend au total entre 270 crédits ECTS pour les cursus intégrés et 300 crédits ECTS pour la plupart des cursus consécutifs, ce qui représente entre 4,5 ans et 5 ans d'études.

Figure 2 : formation aux diverses disciplines dans le cursus secondaire I, 2013



Source : (CSRE, 2014 : 238)

Pour la formation des enseignants du secondaire II, la formation pédagogique permettant d'enseigner dans les écoles de maturité succède à des études de bachelor et de master effectuées dans une haute école universitaire ou une haute école spécialisée pour la musique et les arts visuels. Le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité habilite généralement à enseigner deux disciplines ou plus rarement une seule. Conformément au règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité édicté par la CDIP, la didactique des disciplines, les sciences de l'éducation et la formation pratique comprennent 60 crédits ECTS, ce qui représente une année d'études à plein temps. La formation pédagogique est généralement effectuée au terme des études de master (modèle consécutif), mais elle peut aussi être partiellement intégrée dans le cadre des études de master (modèle intégré). Au total, elle dure donc entre 4,5 ans et 5,5/6 ans selon les modèles. Il convient de relever qu'en Suisse romande, il est possible, dans certaines institutions de formation, d'obtenir un diplôme combiné valable pour les degrés secondaires I et II. Un tel diplôme est proposé à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE, à l'Université de Genève et à la Haute école pédagogique Valais. La HEP Vaud ne propose formellement pas un tel diplôme, mais elle offre des passerelles réciproques entre les degrés secondaire I et II qui permettent, aux étudiants répondant aux conditions d'admission, de réaliser leur double formation dans un délai similaire à celui d'un diplôme combiné grâce à la reconnaissance des modules didactiques communs aux deux programmes.

Dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a toujours favorisé une politique axée sur la qualité afin de donner les moyens à la HEP Vaud d'assurer les meilleures prestations possibles dans les domaines de l'enseignement public, de la formation, de la recherche et des services à la communauté. Ainsi, la HEP Vaud s'est engagée depuis 2004 dans une profonde restructuration visant notamment à l'obtention de

la reconnaissance au plan suisse des diplômes de formation et impliquant la réorganisation de ses filières de formation. Cette restructuration a porté ses fruits. Depuis 2006, les diplômes délivrés en enseignement préscolaire et primaire, secondaire I, secondaire II et enseignement spécialisé à la Haute école pédagogique du Canton de Vaud sont reconnus par la CDIP, ce qui signifie que la formation répond aux standards suisses de qualité et que les personnes diplômées peuvent exercer leur profession sur tout le territoire suisse. En outre, depuis 2007, les prestations de formation continue et postgrade de la HEP Vaud répondent aux exigences qualité du label eduQua qui constitue une assurance qualité de référence relevée par de nombreux interlocuteurs et partenaires sensibles à cette certification unique dans les Hautes écoles.

2 LA TENDANCE À L'ASSOUPPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ADMISSION

Dans un contexte de relative carence d'enseignants, l'intérêt porté à l'assouplissement des conditions d'admission et/ou à la réduction de la durée des formations a tendance à augmenter. Ainsi, certaines HEP, notamment alémaniques, proposent des cursus abrégés ou des modalités d'entrée simplifiée aux étudiants et aux professionnels d'autres domaines désireux de se reconvertir. Ces derniers se voient comptabiliser l'expérience professionnelle et les qualifications acquises par le passé, ce qui raccourcit la durée de leur formation. Ils peuvent en outre entamer une activité d'enseignement accompagnée après leur première année de formation déjà. Ce type de mesures a été développé notamment dans les cantons de Zurich, Berne et Bâle qui ont introduit des programmes de reconversion accélérée dans l'enseignement, appelés "Quereinstieg". Dans un premier temps, ces formations n'ont été reconnues qu'au niveau cantonal. Au début de l'année 2015, une évaluation positive de ces mesures dans le canton de Zurich a conduit l'exécutif cantonal à demander leur pérennisation à travers la modification de la loi sur la Haute école pédagogique du 25 octobre 1999 (NZZ, 30.01.2015).

Le besoin accru d'enseignants et le vif intérêt suscité par ces programmes dans certains cantons ont donné lieu à des débats au sein de la CDIP qui a décidé, en 2012 (entrée en vigueur le 1^{er} août), de réviser ses règlements de reconnaissance préscolaire/primaire et secondaire I afin d'offrir un cadre formel pour ces cursus d'études. Des exigences minimales ont été fixées précisant que les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement doivent obligatoirement être âgées de 30 ans au minimum et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans. Pour autant que ces conditions soient remplies, les règlements adaptés de la CDIP proposent trois voies d'accès facilitées aux études :

- admission sur dossier : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui ne sont pas titulaires d'une maturité gymnasiale (ou équivalent), peuvent accéder à la formation enseignante grâce à l'admission sur dossier.
- validation des acquis de l'expérience (VAE) : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui sont titulaires d'une maturité gymnasiale, peuvent faire valider les compétences acquises de manière non formelle (activités de jeunesse, au sein d'une association, en tant qu'enseignant de langue, etc.) et bénéficier ainsi d'une réduction de la durée des études. La durée de la filière préscolaire/primaire peut être réduite d'un an au maximum et le volume de la filière secondaire I d'un quart.
- formation par l'emploi : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui souhaitent se reconvertir dans l'enseignement peuvent opter pour une formation par l'emploi, c'est-à-dire une formation qui combine formation et activité d'enseignement à temps partiel.

Suite à cette révision des règlements de la CDIP, les diplômes délivrés aux personnes ayant suivi l'une de ces trois voies et qui remplissent ces conditions d'admission, sont reconnus à l'échelon national et permettent donc à leurs titulaires d'exercer leur métier dans toute la Suisse.

Ces programmes doivent toutefois être mis en œuvre avec une certaine prudence car ils comportent le

risque d'aboutir à des formations aux exigences moindres afin d'attirer les étudiants, contribuant ainsi à un nivellement par le bas de la qualité de l'enseignement. Dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont estimé que des voies alternatives d'accès à la HEP devaient effectivement être mises en place, en vue notamment pour les écoles de disposer d'enseignants avec des trajectoires enrichissantes, car ces personnes apportent d'autres expériences professionnelles et de vie. Ainsi, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a œuvré au sein de la CDIP pour que la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'admission sur dossier soient rendues possibles. Par la suite, le Règlement d'application de la loi sur la Haute école pédagogique (RLHEP) ainsi que la loi elle-même ont été modifiés afin d'élargir les conditions d'admission en intégrant ces deux types de mesures. En revanche, la "formation par l'emploi" n'est pas mise en œuvre dans le Canton de Vaud non seulement parce que l'intérêt pour la formation "classique" à la HEP Vaud est très élevé, comme en témoigne l'augmentation des effectifs, mais aussi parce que la qualité reste au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Par ailleurs, la possibilité de combiner la VAE avec la formation à temps partiel, qui est proposée pour toutes les formations de la HEP Vaud, permet *de facto* d'atteindre le même objectif.

Le but de ces mesures est de permettre à la HEP Vaud de mettre en place une stratégie proactive de recrutement dans un contexte de relative pénurie, sans toutefois ne rien concéder sur la qualité de la formation et les conditions de reconnaissance des titres d'enseignement. Faciliter l'accès aux études tout en préservant un degré élevé de qualité correspond pleinement aux choix politiques vaudois en matière de formation des enseignants et à la stratégie mise en œuvre par la HEP Vaud. Il convient toutefois de souligner que ces programmes ne concernent qu'une faible part de la population des étudiants des HEP, à la différence des offres de *tuilage* qui s'adressent potentiellement à l'ensemble des étudiants au niveau d'études concerné.

3 LA HEP VAUD : COLLABORATION INSTITUTIONNELLE ET OFFRES DE "TUILAGE"

3.1 Les collaborations de la HEP Vaud

Le Conseil d'Etat souhaite d'abord rappeler certains éléments historiques et politiques du contexte dans lequel s'inscrit la problématique du *tuilage*. Les réflexions autour des possibilités de *tuilage* ont émergé dans le sillage de la question plus large de la collaboration institutionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche qui a été mise à l'agenda politique à partir de la fin des années 1990 et du début des années 2000. Aujourd'hui, l'argument selon lequel la mise en commun des ressources et des savoir-faire permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche, et de renforcer la compétitivité des hautes écoles est largement admis. Pour lui conférer davantage de poids, cette exigence de collaboration a été formalisée dans les trois lois-cadres (LUL, LHEV, LHEP) qui régissent les différentes hautes écoles cantonales sises sur le territoire vaudois.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) le 1^{er} septembre 2008, la HEP a connu une profonde transformation induite par l'acquisition d'un statut d'institution de droit public et d'une autonomie accrue, ainsi que par un positionnement et une identité spécifiques dans le système éducatif vaudois. En définissant le mandat de la HEP à travers les trois volets que sont la formation, la recherche et le développement, et les prestations de service, la LHEP a également créé les conditions d'une forte intensification des collaborations avec d'autres hautes écoles. La LHEP formalise en effet le principe de la collaboration et indique que la HEP s'inscrit dans un espace cantonal, national et international (art. 12). Cette disposition légale s'est traduite concrètement par la mise sur pied d'une Commission inter-institutionnelle chargée d'assurer la collaboration entre la HEP et les autres hautes écoles, dont principalement les hautes écoles universitaires sises sur le territoire cantonal (art. 13). Composée des représentants des différentes hautes écoles partenaires – UNIL, EPFL, HEMU, ECAL – ainsi que d'un autre représentant d'une des hautes écoles vaudoises de type HES, cet

organe est chargé d'élaborer les conventions régissant les différents domaines de collaboration et d'en assurer le suivi. Les possibilités de collaboration peuvent porter sur différents objets, tels que l'élaboration de plans d'études communs, de projets de recherche et de développement communs, de programmes de formation continue, d'engagements conjoints, la mise en commun de ressources et de questions communes aux institutions concernées (en particulier les conditions d'admission, de reconnaissance des acquis et de formation en emploi, les places de stage et les horaires) (art. 15, al. 2). Ces dispositions légales ont créé des conditions favorables au développement de collaborations institutionnelles étendues.

En matière de formation, un large éventail d'échanges interdisciplinaires se sont développés entre la HEP et ses partenaires vaudois en raison de la nature très complète et diversifiée de la formation que doivent suivre les futurs enseignants. Grâce à divers partenariats, la HEP peut intégrer dans ses programmes de formation des cours donnés par les Hautes écoles dont elle reconnaît l'équivalence. Des conventions ont été conclues en janvier 2002 avec l'ECAL et en mars 2006 avec l'HEMU pour l'acquisition de compléments de connaissances académiques en arts visuels et histoire de l'art et en musique. Des synergies ont aussi été développées entre la HEP et l'UNIL dans les activités liées à la recherche, à la formation et à la mobilité des étudiants. La Convention cadre du 9 décembre 2010 formalise d'ailleurs "la volonté des deux institutions d'approfondir leur coopération et de mettre en commun des compétences et des ressources dans le cadre de leurs programmes de formation et de recherche en vue d'enrichir leurs connaissances scientifiques et d'optimiser leurs pratiques respectives". Ainsi, un avenant spécifique concernant les échanges d'enseignements entre l'UNIL et la HEP est établi chaque année académique et signé entre les deux recteurs afin de préciser les prestations que chacun des deux établissements allaient fournir à l'autre.

La HEP Vaud fait preuve d'un certain dynamisme dans ses collaborations avec les hautes écoles universitaires avec lesquelles elle contribue à la réalisation de plusieurs programmes communs :

- le programme de Formation en direction d'institutions de formation (FORDIF) commun avec l'IDHEAP (désormais intégré à l'UNIL), l'Université de Genève et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelles (IFFP), dès 2008 ;
- le Master en sciences et pratiques de l'éducation, commun avec l'UNIL, dès 2010 ;
- la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, commune avec l'Université de Genève, dès 2012 ;
- le Master en mathématiques pour l'enseignement, commun avec l'EPFL, dès 2014, qui sera exposé plus en détail plus loin ;
- la Maîtrise universitaire en didactique du français langue première, commun avec l'Université de Genève et en collaboration avec l'UNIL, dès 2014.

3.2 Les offres de "tuilage"

Dans le contexte vaudois récent, caractérisé par un relatif manque d'enseignants secondaires dans certaines disciplines, la HEP a également collaboré avec d'autres hautes écoles afin d'améliorer le passage entre les études disciplinaires et les formations pédagogiques et ainsi favoriser la formation d'un nombre plus important d'enseignants. La possibilité dite du "tuilage", c'est-à-dire un chevauchement partiel d'enseignements permettant aux étudiants de commencer leur formation pédagogique dans le cadre de leurs programmes disciplinaires de masters, est soutenue par le Conseil d'Etat. Le règlement de la HEP (RLHEP) du 12 décembre 2007 a été modifié en ce sens et la nouvelle mouture est entrée en vigueur le 19 septembre 2014. Il est désormais possible pour la HEP de mettre sur pied des masters universitaires organisés et ou délivrés conjointement par la HEP et une autre haute école, comme l'UNIL ou l'EPFL.

Rappelons que selon le système dit de Bologne, les études dans les hautes écoles suisses comprennent

trois cycles : bachelor (premier cycle), master (deuxième cycle) et doctorat (troisième cycle). Cette structure à trois niveaux est en place dans toutes les universités. Les hautes écoles pédagogiques délivrent des titres de bachelor et de master, mais n'ont pas de compétence en termes de doctorat. Pour la formation des enseignants au secondaire II, le Canton de Vaud applique un cursus consécutif, dans lequel la formation HEP est précédée par un cursus de bachelor et de master dans une haute école universitaire. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, cela signifie que l'entrée à la HEP est conditionnée par la détention d'un bachelor de 180 crédits ECTS et d'un Master de 90-120 ECTS. Un crédit ECTS correspond à une charge de travail de 25 à 30 heures. Une année d'étude complète à plein temps comprend ainsi 60 ECTS, soit 1500 à 1800 heures de travail. Le diplôme d'enseignement secondaire II est crédité de 60 ECTS.

Tableau 1 : Nombre de crédits par type de formation

Institution	Diplômes	Nombre de crédits
HE universitaire	Bachelor	180 ECTS
HE universitaire	Masters Savoirs disciplinaires	90-120 ECTS
HEP	Diplôme enseignement secondaire II	60 ECTS
Nombre total de crédits		330-360 ECTS

Dans certaines disciplines scolaires, notamment en allemand et en mathématiques, le manque d'enseignants secondaires formés se fait fortement sentir. Dans ce contexte, la HEP s'est concertée avec ses partenaires universitaires – UNIL et EPFL – afin de trouver des solutions à ce problème, en particulier afin de donner aux étudiants la possibilité de mieux articuler la fin des études disciplinaires de haut niveau et une formation pédagogique très exigeante.

Ainsi, en collaboration avec l'EPFL, la HEP a mis sur pied le Master en mathématiques pour l'enseignement qui s'obtient après 4 semestres de formation, simultanément au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II. Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, la formation comporte 120 ECTS répartis en cours, séminaires et stages. Ainsi, ce nouveau Master permettra aux futurs étudiants de disposer d'un diplôme pour enseigner les mathématiques au niveau du secondaire II avec un "gain" de 30 ECTS par rapport à la situation actuelle qui pose comme condition d'entrée à la HEP l'obtention d'un master disciplinaire. Il sera délivré conjointement entre l'EPFL et la HEP. Les études disciplinaires et pédagogiques feront désormais partie d'un programme intégré au niveau du master. Le réaliser suppose, de la part des étudiants, la capacité à répondre simultanément aux hautes exigences de ces deux cursus. C'est pourquoi ce programme est réservé à celles et ceux qui auront fait preuve d'une aisance avérée lors de leurs études de bachelor en mathématiques. Un nombre total de 300 ECTS sera exigé des futurs enseignants en mathématiques pour l'enseignement au secondaire II. Ainsi, le Master en mathématiques pour l'enseignement répond aux exigences de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui portent notamment sur les conditions d'admission, le nombre de crédits à obtenir dans la discipline enseignée, dans la didactique de la discipline enseignée, en sciences de l'éducation et en formation pratique. Il est donc conforme au Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998.

Tableau 2 : Nombre total d'ECTS pour l'obtention d'un Master en mathématique pour l'enseignement

Institution	Diplômes	Nombre ECTS
EPFL	Bachelor	180 ECTS
EPFL HEP	Master en mathématique pour l'enseignement	120 ECTS (60 EPFL / 60 HEP)
Nombre total ECTS		300 ECTS

Avec l'UNIL, la HEP développe également un projet pour faciliter le passage entre la formation disciplinaire et la formation pédagogique. Il s'agira d'un cursus qui permettra aux étudiants de la Faculté des lettres d'effectuer une première partie de leur formation HEP – 12 ou 18 crédits ECTS – dans le cadre d'un programme de spécialisation du Master ès Lettres. Ces crédits seront reconnus dans le cadre de leur formation en enseignement secondaire I et/ou II. Cette offre de tuilage entrera en principe en vigueur à la rentrée 2016.

Depuis plus d'une décennie et dans la lignée de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le Canton de Vaud souhaite des collaborations accrues entre l'UNIL, l'EPFL, la HEP et les hautes écoles spécialisées. La mise en place d'un master conjoint avec l'EPFL et d'un master en collaboration avec l'UNIL constitue la concrétisation d'une collaboration fructueuse entre les hautes écoles, tant aux niveaux de l'enseignement que de la recherche. De telles collaborations continueront d'être fortement encouragées par le Conseil d'Etat vaudois.

4 RÉPONSE ET CONCLUSION

Dans le contexte fédéral suisse, la diversité des systèmes de formation des enseignants en fonction des traditions cantonales ou régionales a été sensiblement réduite au cours des quinze dernières années sous l'influence du processus de tertiarisation et la mise en place concomitante des hautes écoles pédagogiques. En même temps, face aux besoins accrus de personnel enseignant qui se font sentir ces dernières années, certaines différences entre les stratégies cantonales visant à remédier à cette situation resurgissent, même si on observe globalement une tendance à un certain assouplissement des conditions d'admission. L'adaptation des règlements de la CDIP en 2012 afin de reconnaître l'admission sur dossier, la validation des acquis de l'expérience et la formation par l'emploi témoignent de cette évolution. Si le Canton de Vaud reconnaît la pertinence de ces mesures afin de mettre en place une stratégie proactive de recrutement, il a néanmoins opté pour une mise en œuvre visant à préserver un degré élevé de qualité en matière de formation des enseignants. Contrairement à certaines craintes, ces exigences élevées sont allées de pair avec une forte attractivité : les effectifs des formations de base à la HEP ont doublé en cinq ans.

Parallèlement, depuis le début des années 2000, le Canton de Vaud a créé des conditions favorables au développement de la collaboration institutionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en intégrant formellement cet objectif dans les trois lois-cadres (LUL, LHEP, LHEV) qui régissent les différentes hautes écoles cantonales sises sur le territoire vaudois. La HEP a pleinement intégré cette exigence dans son fonctionnement interne à travers la mise sur pied de la Commission inter-institutionnelle et la conclusion de divers partenariats et conventions avec d'autres hautes écoles en matière de formation, de recherche et de mobilité des étudiants. Ces synergies ont permis la mise en commun de compétences et de ressources, mais aussi la mise sur pied et la planification de plusieurs programmes de Master conjoints entre la HEP, l'EPFL et l'UNIL. C'est dans ce contexte que des mesures de tuilage ont été conçues ou sont en train de l'être afin de permettre aux étudiants de l'UNIL ou de l'EPFL, au niveau master, de suivre simultanément des études disciplinaires et des formations en pédagogie. Le Master en mathématiques pour l'enseignement développé avec l'EPFL et le futur programme de spécialisation développé avec la Faculté des lettres de l'UNIL sont les meilleurs exemples de cette coopération fructueuse.

La question se pose de savoir si de telles mesures de tuilage devraient et/ou pourraient être généralisées à l'ensemble des disciplines. Face à cette interrogation, il convient d'abord de rappeler que l'élément déclencheur des mesures de tuilage susmentionnées était un manque d'attractivité de la discipline concernée (les mathématiques) qui constitue un frein à la formation d'un nombre suffisant d'enseignants. Des offres similaires de tuilage ne se justifieraient pas nécessairement dans d'autres disciplines plus attractives auxquelles le Conseil d'Etat et la HEP tendent d'ailleurs au contraire à limiter l'admission afin d'éviter de former un nombre d'enseignants qui irait clairement au-delà des besoins du système scolaire. En outre, les mesures de tuilage s'appliquent (par définition) à des disciplines enseignées et dont l'enseignement peut être partagé entre différentes hautes écoles, ce qui n'est forcément pas le cas de toutes les branches. Par exemple, la sociologie politique est une discipline exclusivement universitaire qui n'est pas une branche enseignée à l'école publique et qui par conséquent n'appelle aucune offre de tuilage. Finalement et en conséquence, si l'offre de tuilage développée jusqu'à ce jour pour les mathématiques n'est pas généralisable, elle pourrait toutefois être étendue à d'autres disciplines à l'avenir. Cette possibilité doit être étudiée au cas par cas, chaque fois que le besoin s'en fait sentir sur le marché du travail et que les hautes écoles peuvent retirer des bénéfices mutuels dans le cadre de leur coopération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean